

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'accord
entre la Suisse et la Grenade
sur l'échange de renseignements en matière fiscale**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 octobre 2015²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord du 19 mai 2015 entre la Confédération suisse et la Grenade sur l'échange de renseignements en matière fiscale³ est approuvé;

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2015 6973

³ RS ...; FF 2015 6997

